



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 15 MARS 2024 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 8 mars 2024

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, M. CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Absente excusée : Madame Isabelle CORRE

Absente : Madame COMMAULT

Pouvoir avec été donné par : Madame Isabelle CORRE à Monsieur Jean-Pierre BOLLOCH (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 2 février 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 2 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 355 pour 474 m², 22 Allée Florence Arthaud, vendu par la Société FMT à Monsieur Lucas JOURDEN demeurant 1 rue Jacques Prévert – PABU (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 358 pour 493 m², 27 Allée Florence Arthaud, vendu par la Société FMT à Madame Eva LOYER demeurant 9 bis rue Bel Air – BINIC (22520),

- Terrain, parcelle cadastrée section AK 111 pour 283 m², Pen an Croissant, vendu par Madame Marie-Josèphe TOUPIN à la SCI du Vieux Chêne domiciliée 29 Bis rue du Château de Kéribot – GRACES (22200)

- Terrain, parcelle cadastrée section AI 352 pour 606 m², 1 Impasse Robert Surcouf, vendu par la société FMT à Monsieur Loïc JOURDEN demeurant 13 rue Eric Tabarly – PABU (22200)

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AC 71 pour 616 m², 10 rue Hent Wers, vendus par Monsieur et Madame Armand LE GALL à Monsieur Franck LE GALL demeurant 10 rue de la Mégisserie – BAGNEUX (92220)

3 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de Majuscule pour l'achat par le pôle périscolaire d'une plastifieuse A3 d'un montant de 145 € HT soit 174 € TTC.

4 - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU DE KERIBOT – ETUDE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAU PLUVIALE DELIBERATION N° 12/2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Château de Kéribot il est nécessaire de procéder à une réhabilitation du réseau d'eau pluviale.

La maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement a été confiée au cabinet ADAO Urbanisme de Rennes.

Dans un premier temps il avait été envisagé de confier l'étude de la réhabilitation ainsi que la passation des marchés de travaux à Guingamp Paimpol Agglomération. Cependant il s'avère que pour diverses raisons propres à l'EPCI cette mission ne pourra pas se faire.

En conséquence, il a été demandé au cabinet ADAO Urbanisme de chiffrer une prestation complémentaire pour une étude en vue de la réhabilitation du réseau d'eau pluviale avec assistance à la passation des marchés et son suivi.

La mission a été chiffrée à la somme de 7 280 € HT soit 8 736 € TTC ce qui porterait le prix total du marché attribué à ADAO Urbanisme à la somme de 29 530 € HT soit 35 436 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet ADAO Urbanisme pour un montant de 8 736 € TTC.

Monsieur BOLLOCH demande confirmation que la mission ne peut pas être faite par les services de l'EPCI.

***Monsieur le Maire répond que si Guingamp Paimpol Agglomération s'en charge il faudra attendre environ 6 mois. En définitive cela ne change pas grand-chose.
Monsieur BOLLOCH n'est pas d'accord avec lui.
Monsieur le Maire précise qu'il faudrait quand même rémunérer GPA.***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) autorise le Maire à signer un avenant, d'un montant de 8 736 € TTC, à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet ADAO Urbanisme.

5 - REFECTION DU PLANCHER SOUS LE BEFFROI DE L'EGLISE NOTRE DAME DELIBERATION N° 13/2024

Monsieur le Maire fait savoir que lors de l'intervention de la société BODET Campanaire pour la restauration des cloches de l'église Notre Dame, il a été constaté que le plancher situé sous le beffroi est en très mauvais état.

A la demande de la mairie la société a donc établi un devis pour la réfection de ce plancher.

Le coût desdits travaux est de 4 175.20 € HT soit 5 010.24 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis et à lancer les travaux de réfection du plancher.

Monsieur PERU précise que l'on parle du plancher situé sous les cloches. L'entreprise s'est rendu compte de son mauvais état lorsque les cloches ont été descendues en vue de leur restauration.

Monsieur URVOY souligne que si l'on changeait le terme « beffroi », on pourrait peut-être obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis proposé par la société Bodet Campanaire en vue de la réfection du plancher situé sous le beffroi de l'église Notre Dame.

6 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024 – DELIBERATION RECTIFICATIVE DELIBERATION N° 14/2024

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 février dernier, le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et ce conformément à l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Cette délibération reposait sur un montant retenu de dépenses d'investissement pour l'année 2023 de 1 447 278.78 €.

Or, le service du contrôle budgétaire de la Préfecture des Côtes d'Armor nous a informé que sont à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits relatifs au remboursement de la dette, des restes à réaliser de l'exercice antérieur et des dépenses imprévues soit un montant de 1 115 044.77 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la rectification de la délibération n° 06/2024 et l'autorisation d'ouverture de crédits à hauteur de 203 299.16 € pour les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 021 « Espace Multiculturel et Touristique »

- Remplacement de 3 extincteurs et panneaux indicatifs de 289.20 € TTC – article 21568

-

Opération 025 « Stade de football »

- Remplacement du chauffe-eau dans le club-house pour 793.90 € TTC - article 231

Opération 027 « pôle périscolaire »

- Achat d'une plastifieuse A3 pour 174.00 € TTC – article 2188

Opération 110 « Eglise »

- Restauration des cloches n°s 1 & 2 pour 13 744.80 € TTC – article 2188
- Réfection des planchers sous le beffroi pour 5 010.24 € TTC – article 231

Opération 10007 « Aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour »

- Réalisation d'un pumptrack pour 139 518 € TTC - article 212
- fourniture d'une tribune en béton pour 5 457.64 € TTC - article 212
- pose de la tribune pour 1 548 € TTC – article 212
- avenant n° 1 au marché du lot Aménagements paysagers et sportifs pour 1 327.38 € TTC – article 212

Opération 10024 « Aménagement de la rue du château de Kéribot »

- Mission de maîtrise d'œuvre pour 26 700 € TTC – article 231
- Avenant n° 1 à la maîtrise d'œuvre pour 8 736 € TTC – article 231

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la modification de la délibération n° 06/2024 et ouvre les crédits budgétaires à hauteur de 203 299.16 €.

7 - ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE OUEST NETTOYAGE SERVICES
DELIBERATION N° 15/2024

Monsieur le Maire fait savoir qu'en raison d'un manque de temps, la mairie n'a pas été en mesure de lancer un nouvel appel d'offres pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

En conséquence, un devis, en vue de la passation d'un avenant au marché signé en 2020, a été demandé à la société qui assure cette prestation depuis le 1^{er} janvier 2021. L'avenant, d'un montant de 1 246.85 € HT soit 1 496.22 € TTC, prolongerait ainsi d'un an ledit marché.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au marché de Ouest Nettoyage.

Madame MOURET demande si le nettoyage des volets est prévu.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN répond que non afin de ne pas augmenter le coût de l'entretien sur cet avenant. Il le sera dans le prochain marché.

Monsieur BOLLOCH demande pour quelle raison le nouveau marché n'a pas été passé.

Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique qu'elle n'a pas eu le temps de s'en occuper.

Madame SABLE demande quelle est la date anniversaire. La réponse est le 31/12.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n° 2 au marché d'entretien des vitres passé avec la société Ouest Nettoyage.

8 - FINANCEMENT DE L'OPERATION « GH GRACES 17 & 17 BIS SAINT JEAN 2AA » MENEÉ PAR GUINGAMP HABITAT SUR LA COMMUNE **DELIBERATION N° 16/2024**

Monsieur le Maire fait savoir qu'outre le maintien de la réduction du loyer de solidarité (RLS), les bailleurs sociaux français font face depuis plusieurs mois à une augmentation importante des coûts du foncier et de la construction, mais aussi, plus récemment à une hausse considérable des taux d'intérêt. L'impact affecte les nouveaux emprunts, mais aussi la dette déjà existante, calée sur des taux variables liés au Livret A.

Ce constat national est aussi effectué au niveau local : Guingamp Habitat n'est pas épargné et sa capacité de production de logements sociaux est aujourd'hui deux à trois fois moins importante que celle prévue lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH 2020/2025).

Sur les 6 dernières années, alors que le PLH prévoyait un objectif de 44 logements produits par an, seuls 33 logements ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agglomération. En 2023, ce chiffre n'était que de 22 logements.

En parallèle, la demande locative sociale explose : au 1er janvier 2022, on comptabilisait 1 410 ménages en attente d'un logement social sur GPA, contre 1 090 en 2020, soit une hausse de 29,3% des demandeurs en 2 ans. Depuis 2017, le nombre d'attributions a presque été divisé par deux faute de logements rendus vacants suite au départ des locataires.

Face à ce constat « d'effet ciseaux », Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de mettre en place un plan d'accompagnement exceptionnel (PAE) au bénéfice de Guingamp Habitat pour atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH 2020-2025), et soutenir en particulier la production de logements abordables et de qualité au bénéfice des habitants éligibles au logement social, et cela dans le respect d'objectifs forts en matière de transition économique, environnementale, et sociale.

Le projet cité en objet, d'un coût de revient de 266 880 € TTC jusqu'alors éligible au fonds d'intervention foncier exceptionnel (FIFE) de l'Agglomération, est désormais inscrit dans le Plan d'Accompagnement Exceptionnel (PAE) voté par délibération communautaire du 30 janvier. Ce plan, déployé au bénéfice de son office public Guingamp Habitat, doit ainsi accélérer la mise en chantier de 97 logement sociaux en projet à l'horizon 2026.

Cet engagement en sus des aides de droit commun du PLH implique une dépense communautaire de 2,29 M€ sur la période 2024-2026, soit 23 653 € en moyenne par logement (droit commun et PAE). Toutefois, la complétude du plan de financement de l'ensemble des projets identifiés au sein de ce PAE n'est à ce jour pas assurée.

Aussi, Guingamp-Paimpol Agglomération et Guingamp Habitat sollicitent également auprès des communes, en substitution du FIFE, un apport de 3 000 € par logement créé, lorsque ces derniers ne sont pas réalisés :

- Au titre d'une programmation « PLAI-A » (logements très sociaux destinés aux publics fragiles),
- Au sein de périmètres OPAH-RU (financements de l'Etat complémentaires attendus),
- Dans le cadre d'une cession du foncier à Guingamp Habitat consentie à l'euro symbolique par la commune.

En application de ces critères, la mise en œuvre de ce PAE pour l'opération citée en objet implique une participation communale de : 2 x 3 000 € = 6 000 €.

Le plan de financement serait ainsi établi comme suit :

coût du projet TTC	GH fonds propres	GH emprunt	FOND VERT	ETAT	CD 22	Subvention Droit commun GPA	PAE Agglo-Guingamp Habitat		Participation communale au PAE
							GPA Subv. Investissement supplémentaires	GH Fonds Propres supplémentaires	
266 880 €	10 672 €	155 728 €	0 €	12 792 €	12 000 €	29 688 €	20 000 €	20 000 €	6 000 €

	total AGGLO	Total Guingamp Habitat (GH)	total commune
	49 688 €	186 400 €	6 000 €
soit par logement	24 844 €	93 200 €	3 000 €

Monsieur le Maire estime qu'il est temps d'aider Guingamp Habitat pour les rénovations de logements. Un vote en ce sens a été fait à Guingamp Paimpol Agglomération. Il faut donner 3 000 €/logement soit 6 000 € pour cette opération.

Monsieur BOLLOCH demande si cette participation sera versée une seule fois.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera pour chaque projet de logement réhabilité.

- ❖ **Vu** la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération 2023-01-13 du 30 janvier 2024 portant adoption du plan d'accompagnement exceptionnel (PAE) de Guingamp Habitat 2024-2027 ;
- ❖ **Vu** le courrier de Guingamp-Paimpol Agglomération daté du 9 février dernier, sollicitant la commune pour cofinancer le projet à hauteur de 3 000 € par logement en complément dudit PAE ;
- ❖ **Considérant** l'intérêt de ce projet locatif social pour la commune et les financements exceptionnels déployés par l'intercommunalité et son office public Guingamp Habitat pour en permettre la réalisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 CONTRE (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) décide :

- D'accorder à Guingamp Habitat, une aide de 6 000 € au titre de ce PAE, pour la réalisation de l'opération de 2 logements locatifs sis 17 et 17bis rue de Saint Jean sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

9 - CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION N° 17/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'EPCI a confié, par délibération du 4 février 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes (Compétence GEPU).

De nombreuses conventions établies en 2020 étant échues et les missions n'ayant pas été identifiées à l'époque, Guingamp Paimpol Agglomération propose une nouvelle convention sur la base de dispositions vues en commission eau et assainissement.

Madame MOURET demande quelles sont les missions évoquées. Elle pense notamment aux travaux en régie.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait obligation pour l'EPCI de reprendre la compétence eaux pluviales mais après discussion, il vaut mieux que les communes se chargent directement de la gestion et des travaux.

Il rajoute que les travaux sur le réseau d'eau pluviale de Kéribot représentent environ 122 000 €.

- ❖ Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir les conditions d'exercice de la compétence et la durée de validité des conventions entrées en vigueur en 2020,
- ❖ Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services,
- ❖ Considérant qu'en l'absence de transfert de charge établi, l'exercice par la commune des compétences, objet de la présente convention, ne donne lieu à aucune rémunération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention de gestion des eaux pluviales urbaines dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller et autoriser le Maire à la signer.

10 - LOTISSEMENT LES BOSQUETS I – RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX A LA COMMUNE

DELIBERATION N° 18/2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lorsqu'un lotissement privé est aménagé le principe d'acquisition de la voirie interne et des espaces paysagers, en concertation avec le lotisseur ou le Syndic des co-propriétaires, peut être envisagé afin que la commune puisse en assurer l'entretien (voirie, éclairage public, réseaux, espaces verts), quand ce lotissement est terminé.

Ce transfert doit être établi par un acte de vente mentionnant les parcelles à acquérir ainsi que la rétrocession ultérieure à l'agglomération des réseaux dont elle a la compétence.

Monsieur le Maire fait savoir que tout a été vérifié, notamment l'eau pluviale. La voirie est en bon état.

En dehors des bennes à ordures ménagères, aucun camion devant aller sur les tranches 2 et 3 ne passe par la tranche 1.

Arrivée de Madame Isabelle CORRE à 19 h 35.

Monsieur BOLLOCH rappelle qu'une réunion avait été organisée avec les habitants par rapport au plan de circulation dans le lotissement. Il n'y a jamais eu de résultat. A l'époque, il y avait un problème notamment d'aire de retournement pour les bennes à ordures.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'elles ne rentraient plus dans le lotissement et que les poubelles devaient être mises en dehors de celui-ci. Dans la 3^{ème} tranche une aire de retournement et un accès piéton vers le lotissement François Jacq sont prévus.

Monsieur BOLLOCH se souvient que sur le plan il y avait un problème car on ne savait pas par où les voitures entraient et sortaient du lotissement.

Monsieur le Maire demande des précisions.

Monsieur BOLLOCH précise par rapport à la rue où se trouvent le pont et le transformateur.

Monsieur BELEGAUD indique que les habitants des deux premières tranches entrent par deux entrées différentes et ajoute que la circulation est intense.

Monsieur BOLLOCH estime qu'il aurait été plus intéressant pour la commune de récupérer toute la voirie et tous les réseaux en même temps.

Monsieur le Maire répond qu'il faut encore compter deux ou trois ans avant la fin de l'ensemble des travaux et constructions.

Monsieur PERU rajoute qu'il y a deux permis d'aménager pour ce lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames I. CORRE et SABLE et Messieurs BOLLOCH et URVOY) :

- Décide de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes situées dans le lotissement les Bosquets I :
 - Parcelle AI 345 de 1 982 m² qui supporte une partie de la rue Eric Tabarly et l'allée Florence Arthaud
 - Parcelle AI 306 de 1 490 m² sur laquelle se situe le bassin de régulation des eaux pluviales du lotissement
- Fixe le prix d'achat de ladite parcelle à un euro symbolique
- Dit que l'acte constatant le transfert de propriété sera passé en l'étude de Me GLERON – notaire à Guingamp
- Dit que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

11 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS
DELIBERATION N° 19/2024

Monsieur LASBLEIZ rappelle qu'une réunion des commissions Finances et Sports/Associations s'est tenue le 27 février dernier afin d'étudier les demandes de subventions transmises par les associations à la mairie.

Suite à cette réunion, il est proposé aux conseillers municipaux de verser les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres d'associations ne peuvent pas prendre part au vote et leur demande de quitter la salle à chaque fois qu'ils seront concernés par l'un des votes.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'un travail sera fait en fin d'année pour l'attribution des subventions.

Il rajoute qu'il a reçu les comptes de l'association des parents d'élèves.

Monsieur MONNIER remarque que la subvention pour formation de 700 € ne figure pas dans le tableau de présentation.

Monsieur le Maire répond que toutes les associations pouvant en bénéficier, une ligne supplémentaire est rajoutée à ce sujet.

Monsieur LASBLEIZ indique que l'AS Grâces ne l'a pas utilisée en 2023.

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il y a 203 adhérents au Dojo Bro Dreger.

Monsieur le Maire dit, qu'après réflexion, la subvention exceptionnelle de 500 € pour le déplacement en Italie est peut-être un peu élevée par rapport à ce qui est donné au Twirling. Il propose 300 €.

Monsieur CRASSIN rajoute que l'association a fait des demandes de subventions auprès des communes de Péder nec et de Louargat. Il indique également que le coût est de 508 €/personne (avion + hôtel).

Monsieur BOLLOCH demande où se trouve le siège de l'association.

Monsieur CRASSIN répond qu'il est à Grâces.

Le conseil valide la somme de 300 € au lieu de 500 €.

Monsieur le Maire propose ensuite le versement d'une subvention de 400 € à Grâces Animation.

Monsieur MONNIER est d'accord car l'association donne 150 € au Twirling.

Madame BRIENT indique qu'en 2023 Grâces Animation avait également donné une somme à Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui ainsi qu'à une autre association.

Madame Isabelle CORRE n'est pas contre mais elle s'interroge sur la légalité du reversement, par une association à une autre association, d'une subvention reçue de la mairie.

Elle rajoute que la finalité de l'association Grâces Animation, lors de sa création, était de fédérer les autres associations de Grâces et de travailler ensemble. On a l'impression que cela a été perdu de vue. Elle demande donc que si on augmente le montant de la subvention, on lui rappelle qu'elle doit animer la commune.

Monsieur le Maire est d'accord et dit qu'il aimerait que toutes les associations s'impliquent un peu.

Madame Corinne CORRE remarque que Grâces Animation participe à beaucoup de choses.

Madame BRIENT indique que la subvention versée par Grâces Animation à Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui représentait un 1 €/entrée d'un spectacle.

Monsieur le Maire demande ensuite de rajouter 100 € à Grâces Rando car l'association est intervenue suite à la tempête Ciaran.

Monsieur LASBLEIZ indique que l'association Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui a fait une demande complémentaire.

Monsieur le Maire explique que l'association a organisé une conférence sur les femmes dans la Résistance et qu'elle a dû régler la prestation de l'intervenante.

Madame Isabelle CORRE dit que cela avait été évoqué en commission mais que l'on s'interrogeait sur la légalité car si la personne n'est pas auto-entrepreneur elle ne peut pas émettre de facture.

Madame BRIENT répond que l'association a bien reçu une facture.

Monsieur le Maire estime qu'il est normal de rembourser l'association.

Ensuite, Monsieur LASBLEIZ fait savoir que l'âge des bénéficiaires, utilisé comme critère de versement aux associations extérieures, a été diminué. Il passe de 21 ans à 18 ans.

En ce qui concerne l'ACDASC, Monsieur CRASSIN rappelle qu'en 2023 la commune donnait 40 €/enfant. Une commune du secteur ne subventionne pas l'association.

Monsieur le Maire dit que si l'on donne à nouveau 40 € cela fera 760 €.

Madame Isabelle CORRE demande confirmation que si la commune donne cette somme, les parents verront leurs participations diminuer.

Madame MOURET demande s'il y a un impact sur les fréquentations du fait de la baisse des subventions.

Monsieur CRASSIN répond que non. Les fréquentations fluctuent selon les années.

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux demandes de la part du collège Albert Camus. L'une de l'association sportive, l'autre du foyer socio-éducatif.

Monsieur le Maire indique qu'une ligne sera prévue pour la formation des encadrants des associations. On donnera une somme de 350 € par formation pour 4 associations.

Monsieur le Maire fait ensuite savoir que la commune a vendu du matériel à l'association de BODFO. Malheureusement, le matériel en question ne fonctionne pas. L'association demande donc le remboursement mais cela est compliqué en raison des écritures de cessions passées en comptabilité. Il propose donc une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur GIRONDEAU indique qu'il s'abstiendra pour 2 associations (Grâces Gym et l'Amicale Laïque de Ploumagoar) car son épouse y est salariée.

Monsieur LASBLEIZ fait savoir qu'il a reçu d'autres demandes de subventions depuis la réunion des commissions mais puisqu'elles sont arrivées au-delà de la date limite, elles ne seront pas étudiées.

Madame Isabelle CORRE remarque que l'on ne fait pas passer l'information aux associations extérieures et que les médias ne diffusent pas l'information, ce qui peut expliquer ce retard.

Il en résulte que les subventions 2023 sont attribuées de la manière suivante :

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBV 2024 DEMANDEE</u>	<u>SUBVENTIONS ACCORDEES</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	<u>VOTE</u>
ASSOCIATIONS DE GRACES					
1	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRACES	pas précisé	4 700,00 €		unanimité
2	A.S. GRACES	6 000,00 €	5 000,00 €		21 pour. Sortie de M. LASBLEIZ
3	A.S. GRACES VETERANS	300,00 €	150,00 €		19 pour. Sortie de Messieurs CRASSIN - GIRONDEAU - LASBLEIZ
4	Cyclo Club de Grâces	170,00 €	160,00 €		20 pour. Sortie de Messieurs CRASSIN et GIRONDEAU
5	Dojo Bro DREGER	2 000,00 €	1 000,00 €		unanimité
			300,00 €	déplacement Italie	unanimité
6	FNACA de Grâces	190,00 €	190,00 €		unanimité
7	Grâces Animation	pas précisé	400,00 €		20 pour. Sortie de Messieurs CRASSIN ET MONNIER
8	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	4 000,00 €	3 000,00 €	fonctionnement	19 pour. Sortie de Mesdames I. CORRE - SABLE & M. URVOY
		5 593,00 €	5 593,00 €	aide à l'emploi	
9	Grâces Détente	pas précisé	200,00 €		unanimité
10	GRACES GYM	400,00 €	400,00 €		21 pour. Abstention de M. GIRONDEAU
11	Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui	200,00 €	200,00 €		17 pour. Sortie de Mesdames BRIENT - C. CORRE - MOURET - KERHOUSSE & M. LE GOFF
			200,00 €	subvention exceptionnelle	
12	GRACES RANDO	pas précisé	335,00 €		20 pour. Sortie de Mesdames KERHOUSSE - TANGUY
13	Grâces Twirling club	pas précisé	1 000,00 €	fonctionnement	unanimité
			1 500,00 €	déplacement	unanimité
14	STE COMMUNALE DE CHASSE DE GRACES	pas précisé	335,00 €		unanimité
15	TENNIS CLUB DE GRACES	1 300,00 €	1 300,00 €		unanimité
16	TENNIS DE TABLE DE GRACES	4 700,00 €	4 700,00 €	aide à l'emploi	unanimité
		690,00 €	690,00 €	fonctionnement	unanimité
17	Union bouliste Gracieuse	1 000,00 €	150,00 €		unanimité
18	Larguez les Am'Art	200,00 €	200,00 €	fonctionnement	19 pour. Sortie de Mesdames C. CORRE - COURTIN - LOYER
19	Association Sportive du collège A Camus	pas précisé	255,00 €		unanimité
Sous total		26 743,00 €	31 958,00 €		

ASSOCIATIONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE GPA					
20	Association Atelier chorégraphique école de danse - Pabu		195,00 €		unanimité
21	Association Bulle d'eau		195,00 €		unanimité
22	Badmiton Club d'Argoat	250,00 €	30,00 €		unanimité
23	Cap Sports (ACDASC)	680,00 €	760,00 €		21 pour - 1 contre (M. LASBLEIZ)
24	Club d'escalade Armor Argoat		90,00 €		unanimité
25	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat		30,00 €		unanimité
26	STUDIO DANSE - L'école de Guingamp		90,00 €		unanimité
27	TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp		165,00 €		unanimité
28	Guingamp Volley Ball	100,00 €	30,00 €		unanimité
29	Vélo Club pays de Guingamp 22	30,00 €	30,00 €		unanimité
30	Amicale Laïque de Ploumagoar - danse et fitness		135,00 €		21 pour. Abstention de M. GIRONDEAU
sous total		930,00 €	1 750,00 €		
ECOLEES ET FORMATIONS					
31	Chambre des Métiers & de l'Artisanat	200,00 €	100,00 €		unanimité
32	MFR Plérin	100,00 €	50,00 €		unanimité
sous total		200,00 €	150,00 €		
AIDES AUX MALADES - SOCIAL ET ENTRAIDE					
33	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)	pas précisé	56,00 €		unanimité
34	CROIX ROUGE FRANCAISE antennes Guingamp	pas précisé	56,00 €		unanimité
35	SECOURS CATHOLIQUE	pas précisé	56,00 €		unanimité
36	Secours Populaire	pas précisé	56,00 €		unanimité
37	Protection civile des Côtes d'Armor	pas précisé	56,00 €		unanimité
38	La Maison escargot	pas précisé	50,00 €		unanimité
39	Maison de l'Argoat		2 600,00 €		unanimité
Sous total		0,00 €	2 930,00 €		
N°	ASSOCIATIONS	SUBV 2024 DEMANDEE	SUBVENTIONS ACCORDEES	OBSERVATIONS	VOTE
AUTRES					
40	Scouts Guides de France - Groupe Notre Dame du Leff		15,00 €		unanimité
41	SNSM Lézardrieux		50,00 €		unanimité
42	Rêves de clown	pas précisé	50,00 €		unanimité
43	Adapei Nouelles 22	pas précisé	50,00 €		unanimité
44	APAA Trégrom		500,00 €		unanimité
45	Ligne formations encadrants		1 400,00 €		unanimité

46	Association de Bodfo		500,00 €		18 pour - Abstention de Mesdames I. CORRE - SABLE et Messieurs BOLLOCH & URVOY
	sous total	127,00 €	2 565,00 €		
	TOTAL	28 000,00 €	39 353,00 €		

12 - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUR 4,5 JOURS
 DELIBERATION N° 20/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2020 le conseil municipal avait, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, demandé à déroger à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Cette dérogation permet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire fait savoir que les communes ayant obtenu en 2020 cette dérogation, ont été destinataires d'un courrier de l'inspection académique leur demandant de se positionner sur une éventuellement demande de renouvellement de cette dérogation.

L'avis des conseils d'école a été sollicité. Il en ressort que les deux conseils d'école sont favorables au maintien de la dérogation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande de renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours en privilégiant des journées de cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- dit que les horaires de cours seront identiques, à partir de la rentrée de septembre 2024, à ceux pratiqués actuellement soit :

- ☞ Ecole maternelle : 8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- ☞ Ecole élémentaire : 8 h 30 – 12 h 00 et 14 h 00 – 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

13 - CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR – MOTION DE SOUTIEN
 DELIBERATION N° 21/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation des communes concernées a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Conteste** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **Apporte** son soutien au collectif 45 classes,
- **Demande** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire rajoute qu'il était intéressant de passer cette motion car on voit bien que cela devient de plus en plus compliqué pour les communes et que cela peut arriver à Grâces.

14 – **INFORMATIONS DIVERSES**

Réunion commission cimetières

Monsieur BOLLOCH dit qu'il a été étonné de ne pas avoir été convié à la réunion de la commission cimetières.

Monsieur le Maire répond que M. BOLLOCH est venu voir Mme THÉPAULT-RÉAUDIN à ce sujet puis lui-même et Monsieur JEZEQUEL. Il lui répète ce qu'il lui a déjà dit, à savoir qu'il ne voulait siéger dans aucune commission au départ et que 2 commissions (Environnement et Travaux) ont été convoquées pour cette réunion. Monsieur le Maire rajoute que c'est un oubli et qu'il s'en est déjà excusé auprès de lui. Des explications et un compte rendu lui ont été remis.

Monsieur PERU rajoute que ce n'est pas un oubli puisque Monsieur BOLLOCH ne figure pas dans ces commissions.

Monsieur le Maire dit qu'on peut le rajouter, que ce n'est pas un problème.

Habilitations

Monsieur URVOY demande, puisqu'il revient dans le conseil municipal, s'il peut avoir connaissance des habilitations des agents des services techniques.

Le Maire lui répond qu'il va le mettre en relation avec le responsable des travaux, Monsieur Thierry Jézéquel.

Spectacles

Monsieur CRASSIN rappelle qu'une pièce de théâtre est programmée samedi et dimanche soir.

Madame BRIENT rajoute qu'une exposition sur les femmes dans la Résistance va avoir lieu et que la commission revitalisation se réunira le 5 avril.

 Confidentialité des réunions

Madame SABLE souhaite avoir confirmation que les échanges tenus lors des réunions des commissions sont bien confidentiels.

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien le cas.

Madame SABLE fait savoir que des propos diffamatoires ont été tenus et qu'elle viendra à la rencontre du maire pour en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.